

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 février 2020**  
~~~~~

**SCHÉMAS DIRECTEURS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES
DE L'UNITÉ DE GESTION DU PIC BAUDILLE
APPROBATION DU DIAGNOSTIC, DU PROGRAMME D'ACTIONS
ET DE SON PLAN PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 février 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Pascal DELIEUZE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences « Eau » et « Assainissement » ;

VU la délibération n°1744 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 relative à l'approbation du lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de la passation du marché de schéma directeur intercommunal eau potable, assainissement et pluvial.

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 20 janvier 2020.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est substituée aux droits et obligations de l'ex syndicat du Pic Baudille en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 ; elle a repris en conséquence les études des schémas directeurs d'eau potable et d'eaux usées lancées en 2015,

CONSIDERANT que le schéma directeur est un document de référence et de programmation en eau potable et en eaux usées garantissant un service de qualité dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et tenant compte de l'évolution des besoins futurs, et a vocation à :

- dresser un état des lieux du patrimoine de la collectivité et du service rendu,
- pointer les problèmes existants
- estimer les besoins futurs
- élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins et moyens de la collectivité.

CONSIDERANT que ce document permet d'établir le plan prévisionnel d'investissement de la régie des eaux sur le territoire en question,

CONSIDERANT qu'il résulte en outre d'un travail collaboratif et associe plusieurs partenaires techniques (Département de l'Hérault, Agence Régionale de Santé, Direction Départemental des Territoires), financiers (Agence de l'eau) et locaux (syndicat d'eau potable ou de bassin versant, délégataires...),

